



Déclaration liminaire FSU CTM du 22 mars 2017

La FSU tient à rappeler son attachement au dialogue social et à son cadre démocratique qui permet aux représentants élus des personnels que nous sommes d'examiner, en particulier, les textes réglementaires qui traitent des statuts et de la gestion des personnels du ministère, c'est-à-dire d'intervenir pour améliorer les textes pris par l'État-employeur. Là réside le fondement de notre attachement aux réunions multilatérales organisées préalablement aux CTM. C'est la raison pour laquelle, si nous apprécions très favorablement la décision de la DGRH d'organiser de telles réunions, nous regrettons toutefois la précipitation dans laquelle nous avons dû travailler pour préparer ce CTM. Cela rend difficile le travail collectif interne à nos organisations syndicales et ne permet pas d'y associer idéalement les personnels. Cette précipitation contraint aussi les personnels de la DGRH, que nous remercions pour leur disponibilité et leur écoute.

Psychologues de l'Éducation nationale

Concernant les psychologues de l'Éducation nationale, il n'est pas acceptable que certains engagements pris lors de la création de ce corps soient remis en cause après la publication du décret statutaire. La FSU regrette que les contraintes liées au cadre Fonction publique qui nous sont opposées aujourd'hui sur la définition du temps de travail des Psy-EN EDA n'aient pas été anticipées, même si nous apprécions positivement les modifications qui ont été apportées au projet initial.

Nous demandons que l'indemnité de tutorat soit alignée sur celle des autres tuteurs et dénonçons le fait que la montée en charge de l'alignement des indemnités des Psy-EN EDO et EDA ne soit pas inscrite dans l'arrêté portant montant de l'IFP.

Remplacement

Concernant le remplacement, dans le premier degré, l'abandon de la différenciation entre remplacements de courte durée et de longue durée, risque fort d'entraîner une dégradation du remplacement. Cela nuira également à l'attractivité de ces postes qui ont des exigences différentes. De plus, le risque est grand de voir disparaître les moyens spécifiques de remplacement pour la formation des enseignants dont on sait qu'elle est déjà très largement insuffisante tout comme les moyens dédiés aux remplacements dans l'enseignement spécialisé. Pour ces raisons, nous vous demandons de revenir sur votre projet de création d'un vivier unique.

Quant au second degré, la circulaire ignore le problème véritable qui est celui de la crise de recrutement, de l'insuffisance des recrutements pour couvrir les besoins et, par conséquent, du manque de TZR et souhaite réactiver un dispositif inadapté. Les syndicats de la FSU sauront défendre les personnels contre toute tentative de dégrader leurs conditions de travail.

Professeurs de chaires supérieures

La FSU se félicite que le ministère ait ouvert à sa demande le dossier de la revalorisation des professeurs de chaires supérieures. Depuis le début des discussions sur PPCR, elle n'a eu de cesse de rappeler la nécessité d'une revalorisation de tous les corps des personnels enseignants et assimilés de l'Éducation nationale. Pour la FSU, la revalorisation présentée ce jour est un premier pas. Mais le dispositif imaginé pour l'accès à la HEB est bancal : l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés ne peut être, à notre sens, qu'une disposition temporaire et transitoire. La FSU continuera d'intervenir pour que le débouché de carrière en HEB pour les professeurs de chaires supérieures se fasse au sein même du corps. Nous déposons des amendements en ce sens.

Évaluation des personnels

Les modifications de la carrière des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie conduit notre ministère à revoir le dispositif d'évaluation avec la volonté de mettre en place un accompagnement des personnels. Nous ne redisons pas ici la critique que nous faisons du système actuel d'évaluation, mais nous regrettons que notre ministère n'ait pas décidé de déconnecter totalement l'évaluation du déroulement de la carrière. Un tel acte aurait permis de transformer réellement l'évaluation en un outil permettant l'aide et le conseil aux personnels, centré sur le cœur du métier. Il aurait légitimé pleinement l'accompagnement qui nous est proposé et dont nous craignons que la réalisation ne soit sacrifiée sur l'autel des moyens.

La concomitance de la création du corps des Psy-EN et de la mise en place de ces nouvelles modalités d'évaluation ont conduit à discuter des modalités de leur évaluation dans la précipitation. L'architecture telle qu'elle est prévue aujourd'hui ne peut pas convenir : la FSU demande qu'une discussion soit ouverte sur la chaîne hiérarchique des Psy-EN.

Classe exceptionnelle

Nous sont présentés aujourd'hui les deux arrêtés mettant en œuvre les dispositions sur la classe exceptionnelle. La FSU tient à rappeler que si ce débouché de carrière répond à l'allongement de la durée d'activité et donc de durée de carrière et permettra aux professeurs certifiés, d'EPS, des écoles, de LP, aux CPE et Psy-EN d'accéder à la HEA et aux professeurs agrégés d'accéder à la HEB, pour la FSU, le fait qu'elle ne soit réservée qu'à un nombre trop restreint de personnels, est inacceptable. La FSU rappelle son opposition aux modalités définies et aux volumes prévus pour y accéder. Ceux-ci, calqués sur les pratiques managériales en vogue dans l'administration, sont inadaptées à la structure des corps enseignants et assimilés, sont de nature à diviser nos professions et, en l'état, ne permettront pas à tous d'atteindre ce grade avant leur départ à la retraite. Les fonctions reconnues engendreront inévitablement des inégalités entre les femmes et les hommes, entre les disciplines, entre les niveaux d'enseignement) ce que notre ministère reconnaît lui-même. La FSU tient à rappeler sa revendication d'une carrière parcourue par tous les personnels à un rythme unique sans obstacle de grade. Dans cet objectif, nous rappelons que le barème national qui sera mis en place pour l'accès à la classe exceptionnelle devra permettre la rotation des promotions afin que le plus de collègues possible puissent bénéficier de ce débouché avant le départ en retraite, ainsi qu'acté dans les conclusions d'octobre 2016.

Éducation prioritaire

Nous examinerons aujourd'hui des évolutions de la carte de l'Éducation prioritaire. Évolutions qui tiennent compte des ouvertures ou fermetures d'établissements scolaires. La FSU dénonce le fait que le dossier de l'Éducation prioritaire n'ait pas été mené à son terme. Ainsi, il reste des écoles orphelines qui ne sont pas rattachées à des collèges et qui pourtant devraient relever de l'Éducation prioritaire. De même, la carte des collèges doit être élargie et le travail sur la carte des lycées doit être engagé. Des moyens ont, certes, été fléchés dans les académies mais sans que ne soient communiqués ni discutés les critères de cette répartition. Aucune volonté politique n'a été mise en œuvre pour définir une carte de l'Éducation prioritaire pour les lycées, laissant nos collègues dans une attente insupportable.

Référencement

Attachés à un haut niveau de protection sociale complémentaire des agents de l'Etat, nous sommes consternés par la version définitive du cahier des charges qui préfigure une régression des droits des personnels, malgré nos interventions communes et répétées en faveur d'une protection plus solidaire.

Certains cahiers des charges dans d'autres ministères montrent pourtant que d'autres choix sont possibles. Nous demandons donc qu'une réunion se tienne rapidement avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives pour que tous les éléments soient portés à leur connaissance (noms des candidats, contenu des offres, premiers éléments d'appréciation...).

Nous insistons par ailleurs sur la nécessité que le Comité Technique Ministériel soit saisi pour avis et en amont du choix du ministère.

Dernier CTM

Ce CTM doit être le dernier du quinquennat. Le nombre de textes qui y sont présentés montre la volonté de clore un certain nombre de chantiers ouverts : les chantiers métiers, les modifications statutaires issues de PPCR. Toutefois, de nombreux textes d'application et de gestion (circulaires ministérielles à valeur permanente) doivent découler de ceux que nous avons examinés ces derniers mois afin de cadrer les pratiques et permettre la réalisation des objectifs. Il en est ainsi des circulaires d'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle et du barème national qui doit encadrer ces changements de grades, mais aussi de la notice ministérielle qui doit accompagner l'avis d'évaluation.